



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Préfecture de La Réunion

**Ministère des Solidarités, de la Santé et de la Famille**

Direction Régionale  
des Affaires Sanitaires et Sociales

*Pôle Santé*  
*Service : Inspection de la Santé Publique*

## **DECISION N° 316 /D.R.A.S.S./I.S.**

portant agrément d'une Ecole préparant au diplôme d'Etat d'Infirmier de Bloc Opérateur  
au Centre Hospitalier Départemental Félix Guyon de Saint-Denis

-----

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

**Officier de la Légion d'Honneur**

-----

- VU le code de la Santé Publique ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2001 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat de Bloc Opérateur ;
- VU la décision n° 1009/DRASS/IS du 9 mai 2001 portant agrément d'une école préparant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire au CHD Félix Guyon de Saint-Denis ;
- VU la demande d'agrément déposée par le Centre Hospitalier Départemental Félix Guyon de Saint-Denis en date du 4 septembre 2002 ;
- VU la lettre ministérielle DGS/SD2C/n° 197 du 22 avril 2005 relative à l'agrément d'un institut de formation d'infirmiers de bloc opératoire au Centre Hospitalier Félix Guyon de Saint-Denis ;

.../...

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : L'école préparant au Diplôme d'Etat d'Infirmier de Bloc Opératoire du Centre Hospitalier Départemental Félix Guyon de Saint-Denis est agréée, à compter de la date de la présente décision.

**ARTICLE 2** : La capacité d'accueil de l'école d'infirmiers de bloc opératoire est fixée à 15.

**ARTICLE 3** : Madame Marguerite AH-TEC, est agréée en qualité de Faisant Fonction de Directrice de l'école.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Professeur Vincent POINTILLART, Professeur des Universités, Groupe Hospitalier Pellegrin, CHU de Bordeaux, est agréé en qualité de conseiller scientifique.

**ARTICLE 5** : La décision n° 1009/DRASS/IS du 9 mai 2001 portant agrément d'une école préparant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire au CHD Félix Guyon de Saint-Denis est abrogée.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Départemental Félix Guyon de Saint-Denis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Sainte Clotilde, le 19 mai 2005

P/ LE PREFET et par délégation,  
L'Inspecteur Hors Classe,

Germain MADELINE.